



DÉCÈS

Lors du décès d'un proche, plusieurs démarches doivent être effectuées auprès de la mairie du lieu de décès et des pompes funèbres.



Les démarches d'état civil - naissances, PACS, mariages, décès, livrets de famille - peuvent se réaliser uniquement à l'espace d'accueil Clamart et Vous à l'Hôtel de Ville (place Maurice Gunsbourg).

DÉCLARATION DE DÉCÈS

La déclaration de décès doit être faite à la mairie du lieu du décès (si le décès a eu lieu à Clamart) dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

La constatation doit être faite par un médecin qui établira un certificat médical de décès.

- **En cas de décès à domicile** : un parent du défunt ou toute autre personne possédant les actes d'état civil doit se rendre en mairie pour déclarer le décès
- **En cas de décès à l'hôpital, en clinique ou en maison de retraite** : l'établissement délivre le certificat médical de décès



Les pompes funèbres ou les familles font les démarches à

la mairie du lieu du décès, les établissements hospitaliers, cliniques ou les maisons de retraites ne se chargent pas de la déclaration de décès

Pour déclarer un décès, vous devez présenter avec les documents suivants :

- La pièce d'identité du déclarant
- En cas de décès à domicile, le certificat de décès établi par le médecin
- Toutes autres pièces concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité/passeport, carte de séjour ou passeport étranger, acte de naissance ou de mariage. Pour plus d'informations, contactez le service état civil.

ORGANISATION DES OBSÈQUES

Deux cimetières, un crématorium et une maison funéraire sont implantés à Clamart.

TARIFS 2020

DÉSIGNATION	NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS
CONCESSIONS	Concession décennale (terrain non aménagé) / ou renouvellement	384,00
	Concession trentenaire (terrain non aménagé) /ou renouvellement	1066,00
	Concession cinquanteenaire (terrain non aménagé) / ou renouvellement	1620,00

DÉSIGNATION	renouvellement NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS
	Concession trentenaire 1 m ² (terrain non aménagé pour cavurne)	546,00
	Concession cinquantenaire 1 m ² (terrain non aménagé pour cavurne)	1155,00
COLUMBARIUM	Concession décennale (1 case - 2 places)	578,00
	Concession trentenaire (1 case - 2 places)	1330,00
CAVURNES	Concession décennale (caveau cinéraire 4 places + plaque granit)	618,00
	Concession trentenaire (caveau cinéraire 4 places + plaque granit)	1066,00
COLONNE DU SOUVENIR	Concessions décennale (pose et plaque comprise, hors gravure)	81,00
VENTE DE CAVEAUX	Caveau 1 Case	1500,00
	Caveau 2 Cases	1900,00
	Caveau 3 Cases	2370,00
	Caveau 4 Cases	2800,00
TAXES	Caveau provisoire par jour	11,00

DIVERSES DÉSIGNATION	jusqu'au 90 ^e jour NATURE DE LA PRESTATION	44,00 TARIFS
	Caveau provisoire à partir du 91 ^e jour	2,80
	Taxe de superposition	58
	Taxe d'inhumation de corps ou dépôt d'urne cinéraire	142,00
	Taxe de réunion de corps	58,00
	Taxe de convoi (arrivée et départ en cercueil) transport avec pompes	71,00
	Taxe de crémation	37,00
	Vacation de police	24,00

À LA UNE



MAIRIE

Revoir en différé le conseil municipal du 29 juin 2021

20 et 27 juin

SOLIDARITÉS
MOBILITÉS
ENVIRONNEMENT

DÉMARCHES, CITOYENNETÉ

Toutes les questions sur les élections départementales



MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

POINT INFO DU PANORAMA

MER. : 17h30 - 19h
VEND. : 17h30 - 19h
SAM. : 9h -12h30